

---

## Plan de Prévention des Risques Littoraux

### Compte-rendu DDTM 44

### Réunion publique de concertation du 20 octobre 2015

### à La Baule

---

## 1- Participation

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur la page dédiée au PPRL sur le portail internet des services de l'État en Loire-atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

### **En résumé**

Réunion à La Baule, Salle des Floralies, le 20 octobre 2015.

**Accueil** : à partir de 18h45

**Début de la réunion** : 19h05

**Fin** : 20 h 30

**Nombre de participants** : Environ 110 personnes.

**Dispositif d'information** : Un exemplaire complet du zonage réglementaire du PPRL (feuilles A0 et A1 à l'échelle 1:5000) en consultation (affichées sur des panneaux).

**Les objectifs de la réunion** : Cette réunion publique lance la seconde phase de concertation avec le public sur le PPRL de la Presqu'île guérandaise – Saint Nazaire, préalablement à l'enquête publique dont le démarrage est prévu en février 2016.

Deux autres réunions publiques sont organisées sur le même format : le 19/10/2015 – 19 h au Croisic et le 21/10/2015 – 19 h à Saint Nazaire.

Cette réunion a pour objectif de présenter les projets de zonage réglementaire et de règlement du PPRL, qui régiront de manière précise les constructions futures et l'adaptation des biens existants dans les zones exposées aux risques littoraux identifiées par le PPRL.

### **L'ordre du jour de la réunion est le suivant :**

- En préambule, des rappels sur le Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) Presqu'île guérandaise – Saint Nazaire.
- Une présentation des aléas pris en compte par le PPRL.
- Les principes de traduction des risques littoraux dans l'aménagement du territoire.
- Le zonage réglementaire et le règlement du PPRL.
- Les mesures du PPRL pour les constructions nouvelles et sur les biens existants.

**Rédacteur** : Bureau Veritas

**Relecteur** : DDTM44

### **Intervenants**

#### **Mairie de La Baule**

Yves Métaireau, Maire de La Baule.

#### **Service de l'État**

Jean-Christophe Boursin, Directeur de la DDTM 44

Françoise Denis, Chef du service transport et risques de la DDTM 44.

Yves Legrenzi, Chef de l'unité prévention des risques de la DDTM 44.

## **2- Déroulé de la réunion**

**Introduction de Monsieur Yves Métaireau, Maire de La Baule** : Accueil et mise en perspective du PPRL avec les autres démarches menées sur la commune vis à vis des risques littoraux (Programme d'Action de Prévention des Inondations – PAPI).

**Introduction de Monsieur Boursin** : présentation du contexte et des objectifs de la réunion, des intervenants et de la DDTM 44.

**Intervention de Madame Denis** : Présentation de la démarche de concertation menée suite aux réunions publiques de février 2015 et du calendrier envisagé pour la suite de la procédure.

Rappels sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Presqu'île guérandaise – Saint Nazaire et sur les zones de risques littoraux pris en compte.

### **1<sup>ère</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Intervention de M. Legrenzi** : Présentation des principes nationaux guidant la traduction des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

Présentation de la déclinaison de ces principes pour la construction du zonage réglementaire et du règlement du PPRL.

Les mesures pour les constructions nouvelles sont ensuite détaillées pour les différentes zones définies par le PPRL.

### **2<sup>ème</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Intervention de M. Legrenzi** : Présentation des prescriptions réglementaires applicables aux constructions existantes (mesures de réduction de la vulnérabilité) et des modalités de financement afférentes.

### **3<sup>ème</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Clôture de la réunion et rappel du calendrier pour la suite de la procédure.**

## **3- Présentation**

### **Rappels - Introduction**

Des rappels sur le contenu du PPRL sont effectués :

- Les conséquences de la tempête Xynthia en Loire atlantique
- La stratégie de gestion des risques mise en place après la tempête,
- Les zones de risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) prises en compte par le PPRL : études techniques et cartographie.

Le lecteur se reportera au compte-rendu de la réunion publique tenue le 3 février 2015 à La Baule pour plus de précisions.

### **Traduction du risque dans l'aménagement**

Le PPRL repose sur trois principes fondamentaux qui fondent la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :

- La préservation des champs d'expansion des submersions. Ils s'agit des zones naturelles qui jouent un rôle de stockage de l'eau en cas de submersion marine. Ces zones permettent d'atténuer les effets de la submersion sur les secteurs urbanisés limitrophes.  
Ces zones sont donc rendues inconstructibles par le PPRL.
- Ne pas augmenter le risque pour les personnes. L'objectif est de ne plus rajouter de construction sur les secteurs exposés à des risques littoraux forts où la vie des personnes peut être en danger (par exemple les zones où la hauteur d'eau peut dépasser 1 mètre).  
Ces zones sont également rendues inconstructibles par le PPRL.
- Concilier le développement de l'urbanisme et les risques liés à la submersion. Dans les zones déjà urbanisées – qui ne constituent pas de champ d'expansion des submersions – et qui ne sont pas exposées à des risques forts pour les personnes, les constructions nouvelles restent possibles sous certaines conditions, notamment la surélévation du premier niveau au dessus du niveau atteint par l'eau.

Sur la base de ces principes, deux composantes du PPRL sont élaborées :

- le zonage réglementaire, carte qui superpose les différentes zones de risques et les enjeux présents sur le territoire concerné (zones naturelles, zones urbanisées, etc...).
- le règlement, qui définit pour chaque zone identifiée les constructions possibles et les conditions associées ainsi que les modalités d'adaptation des biens existants.

La construction et le contenu de ces deux outils sont successivement présentés.

### **Le zonage réglementaire**

Le diaporama joint illustre le travail de superposition numérique réalisé pour croiser les données nécessaires à l'élaboration du zonage réglementaire : phénomènes pris en compte (submersion / érosion) et les enjeux (zones urbanisées ou naturelles).

Le PPRL prend en compte l'élévation du niveau de la mer liée au réchauffement climatique selon deux échelles de temps

- À court terme, avec une élévation de 20 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 20 cm) : les zones concernées sont représentées par des trames pleines.

Ces zones régissent principalement le caractère constructible ou non du foncier concerné.

- À échéance 2100 avec une élévation de 60 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 60 cm) : les zones concernées sont représentées par des trames hachurées.

Ces zones régissent principalement les conditions constructives pour les constructions nouvelles (positionnement du premier niveau fonctionnel) et le caractère inconstructible de zones qui jouent un rôle de champ d'expansion des crues important à échéance 2100. Ces dernières zones correspondent aux zones naturelles qui ne sont pas atteintes par l'événement Xynthia + 20 cm et qui sont en zone d'aléa fort pour l'événement Xynthia + 60 cm. Ces dernières devront être rendues inconstructibles.

Ce cas concerne notamment les zones en cuvette, non inondables actuellement mais qui, par effet de "remplissage", pourraient être exposées à des hauteurs d'eau et/ou des vitesses de courant importantes.

Les choix graphiques retenus pour représenter les différentes zones prises en compte par le PPRL sont précisés : les différentes zones identifiées par le PPRL sont :

- Les zones à risques fort : zone de risque de rupture de digue et choc des vagues (orange), zone d'érosion côtière (verte) zone de submersion exposée à un risque fort (rouge foncé).
- Les zones naturelles submersibles exposées à un risque modéré (rouge clair).
- Les zones déjà urbanisées exposées à un risque modéré (bleu clair).
- Les zones exposées à échéances 2100 : bleu hachuré pour les zones urbanisées exposées à un risque fort, rouge hachuré pour les zones naturelles exposées à un risque fort, violet hachuré pour les autres zones.

### **Le règlement du PPRL**

Pour chaque zone définie dans le zonage réglementaire, le règlement précise les constructions autorisées ou non à l'avenir ainsi que les travaux à réaliser dans les biens existants afin de réduire leur vulnérabilité au risque de submersion marine.

Une fois approuvé, le PPRL deviendra une servitude opposable : les permis de construire devront être conformes au règlement du PPRL.

### **Les mesures du règlement pour les constructions nouvelles**

Le diaporama précise, pour chaque zone, les principaux projets autorisés (ou non) et les prescriptions associées. Il est nécessaire de consulter le règlement pour des informations plus précises sur chaque zone.

Les principales dispositions du règlement sont synthétisées ci-dessous :

Dans les zones de risques forts :

- Zones exposées à l'érosion : zone verte **Erc**,
- Zones exposées au risque de rupture de digue et au choc mécanique des vagues : zone orange **BC**,
- Zones exposées à un aléa fort de submersion marine pour un événement Xynthia + 20 cm : zone rouge foncée **R**,

et dans les zones naturelles submersibles (champ d'expansion des submersions) :

- Zones naturelles pour Xynthia+20 cm : zone rouge clair **r**,

- Zones naturelles à échéance 2100 pour Xynthia+60 cm : zone rouge hachurée **R100**,

le principe suivi par le règlement du PPRL est l'inconstructibilité, sauf exception liée notamment à l'absence d'alternative (cas des activités nécessitant la proximité immédiate de la mer).

Les projets admis doivent respecter un certain nombre de conditions, dont les principales sont la surélévation des équipements vulnérables et/ou du premier niveau fonctionnel au dessus du niveau Xynthia + 60 cm ainsi que des limitations d'emprise au sol.

Dans les zones urbanisées submersibles non exposées à un risque fort à court terme :

- Zones urbanisées submersibles pour un niveau Xynthia + 20 cm, exposées à un aléa modéré : zones bleu clair **b**,
- Zones urbanisées submersibles uniquement à échéance 2100 (Xynthia + 60 cm), exposées à un aléa fort : zones bleu hachuré **B 100**,
- Zones submersibles uniquement à échéance 2100 (Xynthia + 60 cm), exposées à un aléa modéré : zone violettes **v 100**,

le principe suivi par le règlement est la constructibilité sous conditions.

A l'exception des projets les plus vulnérables en cas de submersion marine (casernes de pompiers, maisons de retraites, campings, parkings souterrains, etc...) qui demeurent interdits dans ces zones, l'ensemble des projets est réalisable à condition :

- de positionner le premier niveau habitable au-dessus du niveau Xynthia + 60 cm.
- de limiter l'emprise au sol en zone submersible à 50 %,
- de mettre en œuvre des dispositions constructives adaptées à la submersion marine :
  - Matériaux adaptés.
  - Étanchéité des réseaux.
  - Prescriptions spécifiques sur le réseau électrique (pose descendante).
  - Volets et portes à commandes manuelles.
- de limiter les apports de remblais en zone submersible.
- de stocker les produits dangereux au-dessus du niveau Xynthia + 60 cm.

### **Les mesures du règlement pour les constructions existantes**

Le PPRL doit prescrire des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants dans les zones exposées à la submersion marine à **court terme (événement Xynthia + 20 cm)**.

Ces travaux doivent être réalisés dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRL.

Ils ont été ciblés sur deux aspects essentiels : la sécurité des personnes et la limitation des dommages aux biens en cas de submersion :

- Pour les maisons de plain-pied en zone de risque fort (zones rouge et orange) : création d'un espace refuge ;
- Mise hors d'eau des coffrets et tableaux électriques, des chaudières, des cuves et citernes et stockage de produits dangereux.

Ces travaux obligatoires, seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'État. Ils sont par ailleurs plafonnés à 10% de la valeur vénale du bien.

Un accompagnement des propriétaires, dans la réalisation de ces travaux est prévu dans le cadre du déploiement du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du littoral de Cap Atlantique.

### **Le calendrier**

Le dossier sera finalisé pour mi novembre. Il sera alors :

- Publié sur la page dédiée au PPRL sur le portail internet des services de l'État en Loire-atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>
- Transmis aux collectivités et aux organismes réglementairement associés pour avis.

L'enquête publique devrait débuter en février 2016, pour une durée d'un mois.

**Il est possible durant toute la procédure de contacter la DDTM pour obtenir des précisions sur le projet : [info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr)**

## 4 - Échanges :

### ▣ Thématique : rappels sur le PPRL et sur les zones de risques prises en compte par le PPRL

#### Intervention n°1 :

Un participant s'interroge sur la référence « +60 cm » prise en compte dans les études pour l'élévation prévisible du niveau de la mer à échéance 100 ans

Réponse de la DDTM 44 : Cette hypothèse a été fixée pour l'ensemble du territoire national par une circulaire du ministère en charge de l'environnement (en date du 27 juillet 2011). Cette circulaire reprend les conclusions du rapport du GIEC de 2010 : les hypothèses retenues correspondent au scénario pessimiste (le scénario intermédiaire).

Une évolution des connaissances scientifiques pourra conduire à la faire évoluer.

### ▣ Thématique : La traduction du risque dans l'aménagement

#### Intervention n°2 :

Un participant demande quelle est la côte de référence sur l'étier du Pouliguen

Réponse de la DDTM 44 : La côte de l'événement de référence du PPRL (Xynthia + 20 cm) retenue dans l'étude d'aléa à l'entrée de l'étier du Pouliguen est égale à 4 mètres 20 NGF.

En complément, la DDTM précise que des plans représentant les niveaux respectifs atteints par la submersion marine pour les événements Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm par secteurs vont être réalisés et seront annexés au règlement du PPRL (NB : ces cartes ont depuis été finalisées et sont consultables sur la page dédiée au PPRL sur le portail internet des services de l'État en Loire-atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire> )

Ces plans sont issues d'une exploitation spécifique des cartes de submersion marine réalisée afin de connaître la hauteur d'eau atteinte par la submersion en chaque point du territoire.

En effet, au fur et à mesure que l'eau entre dans les terres, l'onde de submersion s'amortit et la hauteur d'eau diminue.

#### Intervention n°3 :

Un intervenant souhaite savoir si un site internet sécurisé permettant de consulter la documentation et de poser des questions sera mis en place lors de l'enquête publique prévue en février 2016 ?

Réponse de la DDTM 44 : L'ensemble des documents constitutifs du PPRL (note de présentation, plans de zonage réglementaire, règlement et ses annexes : cartes avec les hauteurs d'eau par secteurs) sera finalisé mi-novembre et mis en ligne (NB : cette mise en ligne est désormais effective sur la page dédiée au PPRL sur le portail internet des services de l'État en Loire-atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire> ).

Le principe d'un registre numérique sécurisé n'est par contre pas fixé à ce stade (difficultés techniques) – il sera défini avec les commissaires enquêteurs désignés pour l'enquête publique.

Des questions peuvent d'ores et déjà être posées par messagerie électronique à l'adresse dédiée mise en place par la DDTM : [info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr).

### ▣ Thématique : Les mesures du règlement pour les constructions existantes

#### Intervention n°4 :

Un intervenant souhaite savoir quel budget alimente les subventions de l'État pour le financement des travaux prescrits par le PPRL?



Réponse de la DDTM 44 : Les subventions de 40% de l'État proviennent du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds « Barnier »), alimenté par chaque bénéficiaire d'une assurance habitation à hauteur de 12 % du montant de son contrat.

Ce fonds ne dépend pas directement du budget de l'État.

### Intervention n°5 :

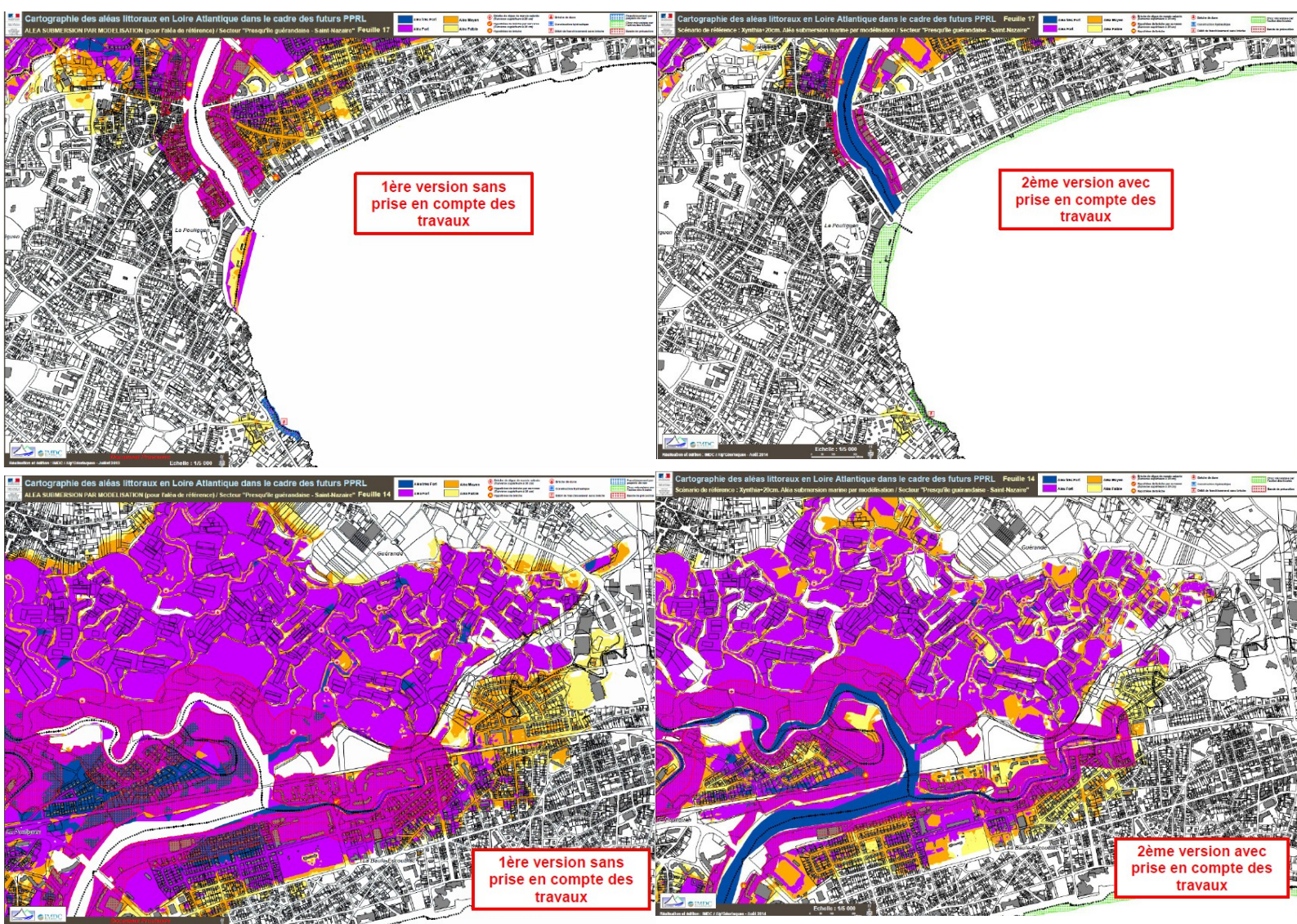
Un intervenant souhaite savoir comment les nouveaux ouvrages en cours de construction sur les berges de l'Étier du Pouliguen ont été pris en compte pour établir les cartes des aléas ?

Réponse de la DDTM 44 : Suite à la labellisation du projet de renforcement et de réhausse des berges de l'étier du Pouliguen en commission mixte inondation, la configuration de l'ouvrage neuf a été intégrée dans le modèle hydraulique permettant de calculer les zones exposées au risque de submersion marine définies dans le PPRL.

Cette prise en compte s'est faite conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 (hypothèses de brèches limitées à 50 mètres de large, et bande de précaution ramenée à 50 mètres) en intégrant les résultats de l'étude de danger et les performances attendues de l'ouvrage.

### **Complément post réunion :**

La modélisation ayant été réalisée sans les ouvrages, puis en les intégrant dans le modèle numérique, il est possible de visualiser l'effet de ces ouvrages sur les plans ci-dessous : les nouveaux ouvrages limitent significativement les secteurs concernés par le risque de submersion pour un niveau Xynthia + 20 cm.



#### Intervention n°6:

Un participant souhaite savoir si un terrain ayant une côte NGF de 4,80 m peut souffrir d'une surverse ?

Réponse de la DDTM 44 : Au vu des niveaux marins de référence retenus dans le PPRL (4 mètres 60 pour Xynthia + 60 cm), un tel terrain est hors d'eau et ne peut pas être concerné par la submersion.

#### Intervention n°7:

Un intervenant souhaite connaître la perte de charge prise en compte à 2 km du Pouliguen ?

Réponse de la DDTM 44 : Le phénomène de perte de charge est pris en compte dans la modélisation hydraulique, à la fois au niveau des ponts sur l'Etier et du fait de l'effet d'amortissement joué notamment par les marais dans la propagation de l'onde de submersion.

Les cartes des niveaux d'eau atteints par secteurs respectivement pour les événements Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm permettent de visualiser cet effet.

#### Intervention n°8 :

Un intervenant souhaite savoir si l'information a été relayée auprès des agents immobiliers et des notaires ? Quelle est l'attitude des assurances si les travaux ne sont pas effectués dans les 5 ans après l'approbation du PPRL ?

Réponse de la DDTM 44 : Les professionnels de l'immobilier et les notaires ont déjà été informés de la prescription du PPRL : toute transaction immobilière concernant un bien situé dans le périmètre d'étude du PPRL doit par conséquent comporter au sein de l'acte notarié correspondant un diagnostic du bien vis à vis de son positionnement (via le formulaire relatif à l'état des risques naturels et technologiques).

Une fois le PPRL approuvé, ce diagnostic devra également mentionner si le bien est concerné par des travaux prescrits par le PPRL, et si ces travaux ont été ou non réalisés.

Vis à vis des assurances, la non réalisation des travaux prescrits par le PPRL dans les 5 ans suivant son approbation donne la possibilité à l'assureur de ne pas rembourser le sinistre qui aurait pu être évité via ces travaux.

#### Intervention n°9 :

Un intervenant souhaite savoir s'il est nécessaire d'intégrer dans les permis de construire (PC) les cartographies du PPRL en cours ?

Les parkings souterrains seront-ils autorisés ? Comment gérer les personnes à mobilité réduite ?

Réponse de la DDTM 44 : Les cartes d'aléas du PPRL ont été validées en comité de pilotage du PPRL et notifiées aux communes concernées le 22/12/2014 afin d'anticiper les prescriptions du PPRL dans les zones de risque les plus forts.

Les autorisations d'urbanisme concernées sont examinées par les services de la commune qui consulte la DDTM en cas de besoin. Il n'est donc pas nécessaire pour le pétitionnaire de joindre les cartes à sa demande, mais il est utile de consulter ces cartes ainsi que le courrier du préfet précisant les dispositions transitoires à suivre avant de monter le dossier de permis de construire.

Ces éléments sont consultables sur la page dédiée au PPRL sur le portail internet des services de l'État en Loire-atlantique: <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>.

Une fois le PPRL approuvé, les parkings souterrains seront interdits dans les zones exposées au risque de submersion du fait de la trop grande vulnérabilité engendrée par ce type d'équipements.

Le cas des personnes vulnérables ne pouvant se mettre à l'abri par leurs propres moyens (notamment en gagnant un espace refuge situé à l'étage en cas de submersion) doit être traité dans le cadre des mesures de gestion de crise mises en place par la commune via le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS devra d'ailleurs être mis à jour suite à l'approbation du PPRL.



### Intervention n°10 :

Un intervenant souhaite savoir quel niveau doit être pris en compte pour les travaux prescrits pour les biens existants dans la zone bleue.

Réponse de la DDTM 44 : Ce niveau est variable selon les secteurs du fait du phénomène d'amortissement de la submersion évoqué précédemment.

Pour connaître ce niveau pour un secteur donné, il est nécessaire de consulter les cartes des niveaux de référence annexées au règlement pour les événements Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm.

Ces cartes sont désormais en ligne : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire> .

### Intervention n°11:

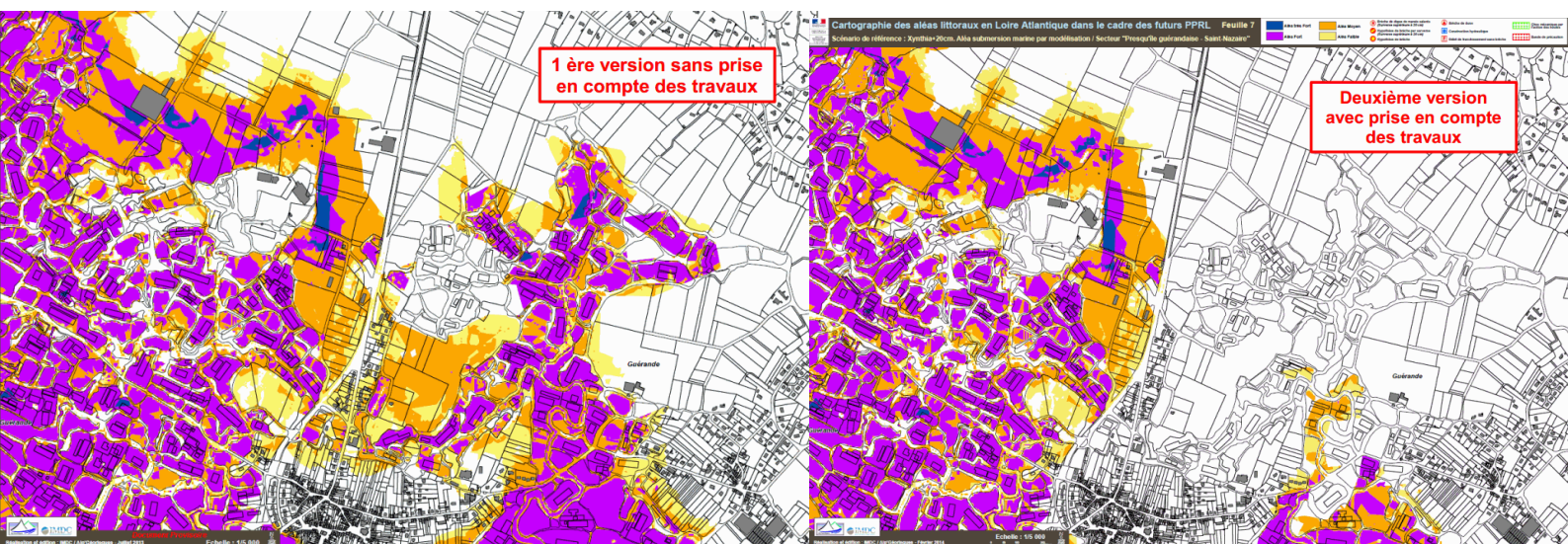
Une intervenante précise que, selon elle, les travaux de renforcement et de réhausse de l'étier du Pouliguen vont aggraver les effets de la submersion dans les marais salants. Elle s'interroge sur l'existence à brève échéance des marais.

Réponse de la DDTM 44 : La modélisation hydraulique a permis de démontrer que le renforcement et la réhausse des berges de l'étier ont pour effet de limiter les quantités d'eau entrantes dans les marais, du fait notamment de la réduction des volumes d'eau entrants par surverse des berges.

Les travaux ont donc pour effet de limiter les quantités d'eau entrantes dans les marais durant les épisodes de submersion.

### **Complément post réunion :**

Cet effet est notamment visible sur le secteur de Saillé – cf les extraits de plan ci-dessous :



M. Métaireau, Maire de La Baule, clôt la réunion vers 20h30 en remerciant l'assemblée pour sa participation.